

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

224^e séance tenue le 28 janvier 2025 à 16 h 30

Séance publique à la salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Caroline Murray, présidente – Conseillère, district de Deschênes (n° 3)

Mike Duggan, vice-président – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (n° 12)

Catherine Craig-St-Louis – Conseillère, district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 13)

Ressource interne

Pierre-Luc Caron – Chef de service, projets immobiliers, SUDD

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation du procès-verbal de la 223^e séance tenue le 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la 223^e séance tenue le 17 décembre 2024 est approuvé par les membres.

4. Signature du procès-verbal de la 223^e séance tenue le 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la 223^e séance tenue le 17 décembre 2024 sera signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la 223^e séance tenue le 17 décembre 2024

85-87, rue Chauveau

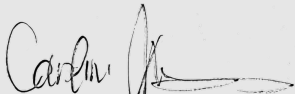
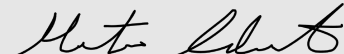
Comme mentionné à la séance du Comité consultatif d'urbanisme d'hier soir, il a été demandé à l'administration de revenir au Comité sur les demandes de démolition pour présenter les outils dont la Ville dispose pour protéger les locataires qui doivent être relocalisés.

6. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) aura lieu le mardi 28 janvier 2025.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière

 PRÉSIDENTE	 SECRÉTAIRE
---	--

7. Ouverture de l’audition publique

Personne ne s’est présenté à l’audition publique.

8. Fermeture de l’audition publique

L’audition publique est fermée.

9. Démolir une habitation unifamiliale isolée – 584, rue Monseigneur-Brunet – District électoral de Buckingham – Edmond Leclerc

R-CDD-2025-01-28/01

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à démolir une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement, actuellement vacant, a été formulée pour la propriété située au 584, rue Monseigneur-Brunet;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant construit en 1958 n’a pas de valeur patrimoniale reconnue et qu’il n’est pas identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 »;

CONSIDÉRANT QUE les photos de l’état du bâtiment, déposées en 2022 et 2023 par la personne requérante, montrent que le bâtiment incendié a subi des dommages très importants, qu’il présente des risques d’effondrement et qu’il est irrécupérable;

CONSIDÉRANT QUE le cout des travaux de la restauration du bâtiment s’élève à 193 874,67 \$, selon l’estimation réalisée le 21 avril 2022 par la compagnie d’assurance The Personal;

CONSIDÉRANT QU’aucun dossier de plainte relative à la détérioration de la qualité de vie du voisinage visant le bâtiment à démolir n’est actif;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à construire un bâtiment résidentiel, d’une hauteur de deux étages et comportant deux logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n’est pas assujetti à une autorisation de nature discrétionnaire, sauf si l’analyse exhaustive révèle la nécessité que le conseil octroie des dérogations mineures pour le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d’un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d’immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l’habitation unifamiliale isolée, située au 584, rue Monseigneur-Brunet, et ce, conditionnellement à :

- L’octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, si requis;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d’autorisation pour les travaux de démolition.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10. Varia

Aucun sujet n’est ajouté aux varia.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 36.